



Qu'est-ce qu'une mutuelle ?

Avant 1985, le terme de « mutuelles » s'appliquait aussi bien aux sociétés de secours mutuel qu'aux sociétés d'assurances mutuelles. Depuis une loi du 25 juillet 1985, qui procéda à une première réforme du Code de la Mutualité, l'appellation de « mutuelles » est réservée aux premières, les secondes ayant l'obligation de faire figurer le mot « assurances » dans leur raison sociale.

Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui mènent des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres, et à l'amélioration de leurs conditions de vie (article 1 du Code de la Mutualité, réformé en 2001 afin de tenir compte des directives européennes d'assurance).

Les mutuelles de santé et de prévoyance : Ce sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (groupements de personnes), qui relèvent d'une gestion démocratique et développent au profit de leurs membres (et de leurs ayants-droit) une activité d'assurance et de protection sociale (santé, accidents, prévoyance, épargne, retraite...), à travers une démarche solidaire qui exclut les discriminations et assure une égalité de traitement entre les adhérents.

Les mutuelles d'assurance : Une mutuelle d'assurance sans intermédiaire est une société d'assurance qui est la propriété de ses membres et qui agit dans le meilleur intérêt de ceux-ci. Le sociétaire d'une mutuelle d'assurance est à la fois assuré individuel et assureur collectif.

Les mutuelles d'initiative sociale : Une mutuelle d'initiative sociale (livre III du Code de la mutualité) est une mutuelle ou une union mutualiste qui pratique la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales.

Source : <http://www.cresspaca.org/ess-presentation-formes-juridiques.html>